



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 10/06/2024

Délibération n° 2024/4/45/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION DU BTP CFA DE LEZIGNAN CORBIERES

Date de la convocation : 04/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Emmanuelle GIOVANNONI a donné procuration à M. Alain CARALP, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

Conseillers Municipaux Absents : Laurence CHEROT, Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

FAIT PART du courrier du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics relatif à une demande de subvention pour améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des apprentis et maintenir la qualité des formations.

PRECISE que quatre jeunes Colombiérains ont intégré cette école. La subvention sollicitée est de l'ordre de 50 Euros annuelle ainsi qu'une participation de 25 Euros par apprenti.

DEMANDE au Conseil d'en délibérer.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

OCTROIE, à l'unanimité, la somme de 150 **Euros** au bénéfice du BTP CFA Occitanie.

PRECISE que cette somme sera imputée sur la réserve de l'article 6574 du BP 2024.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 10/06/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

Publié le 26 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com